

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Ref : DCPI-BPE/JJM

ARRÊTE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**sur la demande présentée par DISTILLERIE DE GAYANT en vue d'obtenir
l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un site de stockage et d'embouteillage
d'alcools de bouche
situé sur la commune de PECQUENCOURT**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 7 octobre 2021 et complétée les 6 avril et 31 octobre 2022 par la société DISTILLERIE DE GAYANT, dont le siège social est situé 280 rue Léo Lagrange – 59500 DOUAI, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un site de stockage et d'embouteillage d'alcools de bouche sur le territoire de la commune de PECQUENCOURT ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis de l'autorité environnementale des 14 décembre 2022 et 3 janvier 2023 et le mémoire en réponse du pétitionnaire du 16 février 2023 ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu les études d'impact et de dangers ainsi que les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 28 janvier 2023 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation susvisé ;

Vu la décision du 13 mars 2023 modifiée le 17 avril 2023 du président du tribunal administratif de Lille désignant, M Michel LION, cadre supérieur de la poste, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

La demande présentée le 7 octobre 2021 et complétée les 6 avril et 31 octobre 2022 par la société DISTILLERIE DE GAYANT, dont le siège social est situé 280 rue Léo Lagrange – 59500 DOUAI, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un site de stockage et d'embouteillage d'alcools de bouche sur le territoire de la commune de PECQUENCOURT comprenant les activités principales suivantes :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

– les activités suivantes soumises à autorisation :

4755-1. Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.

1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5 000 t. (SEVESO seuil bas)

– les activités suivantes soumises à enregistrement :

1510-2-a. Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classées, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :

1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement (A)

2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :

b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ (E)

Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.

- Les procédures intégrées à la demande sont :

- au titre de la nomenclature installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA)

- les activités suivantes soumises à autorisation :

3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha.

- les activités suivantes soumises à déclaration :

2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : $2^{\circ} > 1$ ha mais < 20 ha.

Ces demandes sont soumises à l'enquête publique, pendant trente-trois jours consécutifs, soit du lundi 15 mai au vendredi 16 juin 2023 inclus, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact, l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **soit trente-trois jours consécutifs du lundi 15 mai à 9h00 au vendredi 16 juin 2023 à 17h00** en mairie de PECQUENCOURT, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie :

Du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h00 de 13h30 à 17h15

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous**.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M Michel DOLLE, directeur général délégué – Tél : 06.74.82.34.76 – Courriel : michel.dolle@terroirsdistillers.com.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de PECQUENCOURT (commune d'implantation), FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCHIENNES, MASNY, MONTIGNY-EN-OSTREVENT et VRED (communes de rayon), dont une partie du territoire est située à moins de 2 km des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20 003 – 59 039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « LA GAZETTE NORD PAS-DE-CALAIS », ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>.

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 – M Michel LION, cadre supérieur de la poste, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au lieu de consultation du dossier en mairie de :

PECQUENCOURT, place du Général de Gaulle

- le lundi 15 mai 2023 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 24 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 7 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 16 juin 2023 de 14h00 à 17h00

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la commissaire-enquêtrice...) sera assurée par la mairie de PECQUENCOURT.

Article 3.2 – Les observations et propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de PECQUENCOURT.

Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (préciser : dossier DISTILLERIE DE GAYANT à PECQUENCOURT) ;
- exceptionnellement, de façon orale à monsieur le commissaire enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de PECQUENCOURT (59146) – place du Général de Gaulle -, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique DISTILLERIE DE GAYANT à PECQUENCOURT).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo et d'un autre format que PDF, ni de respecter l'anonymat.

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc nominativement accessibles sur le site internet.

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le vendredi 16 juin 2023 à 17h00, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au préfet du Nord le dossier de l'enquête, coté et paraphé, comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, documents qu'il aura au préalable signés. Ces documents devront également être joints en version numérique sur clé USB. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet (en version numérique signée).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie de PECQUENCOURT pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de PECQUENCOURT, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCHIENNES, MASNY, MONTIGNY-EN-OSTREVENT et VRED pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de PECQUENCOURT, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCHIENNES, MASNY, MONTIGNY-EN-OSTREVENT et VRED ;

- à monsieur Michel LION, commissaire enquêteur ;

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 21 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice adjointe



Céline DOUAY